

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

BOURDIN

## **Le livret de famille**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 23 (1882), p. 24

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1882\\_\\_23\\_\\_24\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1882__23__24_0)

© Société de statistique de Paris, 1882, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

## VI.

### LE LIVRET DE FAMILLE.

M. le D<sup>r</sup> Bourdin, président de la Société de statistique de Paris, vient d'adresser au sénateur, préfet de la Seine, la lettre suivante :

« Monsieur le Préfet,

« Vous avez accueilli avec bienveillance la proposition faite par la Société de statistique de Paris, d'établir, dans le département, le *Livret de famille* destiné à recevoir, par extraits, les énonciations principales des actes reçus par les officiers de l'état civil.

« Cette mesure a produit d'excellents effets dont les familles se plaisent à rendre témoignage ; mais la Société de statistique pense que l'on pourrait arriver à de plus grands résultats en généralisant la mesure et en l'appliquant indistinctement à toute personne mariée.

« Au nom de la Société de statistique de Paris, je viens, Monsieur le Préfet, vous prier d'autoriser les officiers de l'état civil à délivrer gratuitement le *Livret de famille* à toutes les personnes mariées qui en feraient la demande et quelle que soit d'ailleurs la date de leur mariage.

« Il serait superflu d'insister sur l'utilité, au point de vue de l'intérêt public et de l'intérêt privé, de la mesure que propose la Société de statistique. Aussi nous avons la confiance, Monsieur le Préfet, que votre oreille ne se fermera pas plus à notre seconde qu'à notre première demande.

« Veuillez bien agréer, etc.

« *Le Président de la Société de statistique de Paris,*

« BOURDIN,

« Officier de l'instruction publique. »

(Paris, 1<sup>er</sup> décembre 1881.)

---